

# **Le service social – Centre Communal d'Action Sociale**

Le service social – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient dans le domaine de l'aide sociale légale et facultative.

Les missions de ce service public de proximité : informer, orienter, accompagner et rechercher des solutions pour les personnes en précarité ou qui rencontrent des difficultés sociales et financières.

L'équipe, composée d'agents administratifs et de travailleurs sociaux, vous accueille :

- le lundi de 8h à 12h et de 14h à 16h
- du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

## **À qui s'adresse le service social – CCAS ?**

Pour bénéficier de l'accompagnement du service social-CCAS, il faut :

- être résident de la commune,
- avoir entre 25 et 59 ans, sans enfant à charge,
- ne pas être bénéficiaire du RSA.

## **L'aide sociale légale**

L'aide sociale légale regroupe l'ensemble des prestations sociales versées en France aux personnes en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté :

## **L'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**

- le placement en établissement,
- l'aide-ménagère et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

- les dossiers d'allocation compensatrice et tierce personne,
- l'obligation alimentaire.

Pour la constitution d'un dossier, vous pouvez prendre rendez-vous au service social – CCAS.

Les dossiers de demandes pour la maison départementale pour le handicap (MDPH) sont disponibles à l'accueil.

## **La domiciliation**

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, ayant un lien suffisant avec la commune, d'accéder aux droits sociaux.

**Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'accueil du service social au 04 67 87 84 97**

## **Le RSA**

Une ouverture de droits RSA peut se faire sur rendez-vous avec une assistante sociale.

**Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'accueil du service social au 04 67 87 84 97**

## **L'aide sociale facultative**

Les demandes d'aides facultatives sont mobilisées dans le cadre d'une évaluation et d'un accompagnement social, telle que l'aide alimentaire.

**Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'accueil du service social au 04 67 87 84 97**

## **Logements sociaux**

Le service social – CCAS reçoit les personnes ayant préalablement fait leur demande auprès d'un bailleur social. Il n'est pas dépositaire des demandes mais travaille en collaboration avec les bailleurs sociaux et argumente les

demandes individuelles à l'occasion des commissions d'attribution.

[Cliquez ici pour consulter la liste des bailleurs sociaux.](#)

**Vous pouvez prendre rendez-vous  
auprès de l'accueil du service social au 04 67 87 84 97  
ou [accéder au formulaire Cerfa](#)**

## **Le plan canicule**

Opérationnel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année, ce registre est limité à la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels comme un événement caniculaire, en vue d'une intervention éventuelle mais ciblée du service social. Ce dernier se charge alors de contacter les personnes inscrites au plan canicule afin de garder un lien social, recenser les principales difficultés et si besoin, venir en aide. D'autres actions peuvent être mises en place.

Ce registre peut également servir dans d'autres cas comme un épisode neigeux, une inondation ou une épidémie. L'objectif étant de prendre en compte les personnes isolées.

Les personnes qui peuvent demander à être inscrites sur ce registre nominatif sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile,
- les personnes adultes en situation de handicap, résidant à leur domicile.

**Pour plus de renseignements, contactez le service social au 04  
67 87 84 09.**

## **Les services à domicile**

Les services à domicile tiennent un rôle prépondérant, visant à favoriser le maintien à domicile et le lien social des

Lunellois âgés de plus de 62 ans et aux personnes en situation de handicap dans leur cadre de vie habituel.

## **Le portage des repas**

Des repas sains, équilibrés et variés sont livrés à domicile du lundi au vendredi.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus.

**Si vous souhaitez plus de renseignements sur le portage des repas, vous pouvez contacter le 04 67 87 84 11.**

## **La téléassistance**

La téléassistance permet à toute personne fragilisée ou vivant seule (un parent âgé par exemple, un proche en situation de handicap ou une personne malade) de déclencher un appel d'alerte vers une centrale d'écoute dès qu'elle en ressent le besoin.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus.

**Si vous souhaitez plus de renseignements sur la téléassistance, vous pouvez contacter le 04 67 87 84 11.**

## **Les permanences**

Ces permanences sont gratuites pour le public.

▪ **Centre d'Information du Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :**

1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, de 9h00 à 12h00, sur rendez-vous (04 67 87 84 97).

▪ **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) :**

1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14h00 à 17h00, sur rendez-

vous (04 67 55 55 55).

▪ **Association Tutélaire de Gestion (ATG) :**

Un mercredi sur deux de 9h00 à 12h00.

▪ **Écrivain Public :**

les 3 premiers mercredi de chaque mois, de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous (04 67 87 84 97).